



Notice d'emploi N° 7105 / 2019

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires
(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique: Herbicide
Formulation: EC concentré émulsifiable
Teneur en substances actives: 78.4 % prosulfocarbe (800 g/l)
Nom UICPA: S-benzyl dipropylthiocarbamate

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage: Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires: Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Arcade

Numéro d'homologation fédéral: I-3626
Numéro d'homologation étranger: 8523
Pays d'origine: Italie
Titulaire de l'autorisation étranger: Syngenta Crop Protection S.P.A., Italie

Boxer

Numéro d'homologation fédéral: D-3602
Numéro d'homologation étranger: 3838-00
Pays d'origine: Allemagne
Titulaire de l'autorisation étranger: Syngenta Agro GmbH, Allemagne

Defi

Numéro d'homologation fédéral: A-2249
Numéro d'homologation étranger: 2525/1
Pays d'origine: Autriche
Titulaire de l'autorisation étranger: TBH Agrochemie GmbH, Autriche

Agro Prosulfocarb

Numéro d'homologation fédéral: D-4738
Numéro d'homologation étranger: PI 033838-00/018
Pays d'origine: Allemagne
Titulaire de l'autorisation étranger: Agro Trade GMBH, Allemagne

Defi

Numéro d'homologation fédéral: D-4683
Numéro d'homologation étranger: PI 033838-00/021
Pays d'origine: Allemagne
Titulaire de l'autorisation étranger: Star Agro Analyse und Handels GmbH, Autriche

Boxer

Numéro d'homologation fédéral: A-3618
Numéro d'homologation étranger: 2525/0
Pays d'origine: Autriche
Titulaire de l'autorisation étranger: Syngenta Agro GmbH, Autriche

Defi

Numéro d'homologation fédéral: F-3658

Pays d'origine: France

Numéro d'homologation étranger: 8700462

Titulaire de l'autorisation étranger: Syngenta Agro SAS, France

Defy

Numéro d'homologation fédéral: D-4682

Pays d'origine: Allemagne

Numéro d'homologation étranger: PI 033838-00/027

Titulaire de l'autorisation étranger: Star Agro Analyse und Handels GmbH, Autriche

Duel +

Numéro d'homologation fédéral: F-3660

Pays d'origine: France

Numéro d'homologation étranger: 2020181

Titulaire de l'autorisation étranger: Phyto - Service, France

Fidele

Numéro d'homologation fédéral: F-5432

Pays d'origine: France

Numéro d'homologation étranger: 2080106

Titulaire de l'autorisation étranger: Eurofyto, Belgique

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Culture maraîchère			
ail, échalote	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 4 l/ha Délai d'attente: 60 Jours Application: post-levée, stade 11-13 (BBCH).	1, 2, 3, 4, 5, 6
oignon	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 4 l/ha Application: post-levée, stade 11-13 (BBCH).	2, 3, 5, 6
plein air: ciboulette	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 5 l/ha Application: 10-14 jours après la plantation, post-levée, à partir du stade 19 (BBCH).	2, 3, 4, 5, 6, 7
Grande culture			
Blé d'automne, Épeautre, Orge d'automne, Seigle d'automne, Triticale	dicotylédones et monocotylédones	Dosage: 2.5 - 5 l/ha Application: automne, printemps; pré-levée, post-levée précoce.	2, 3, 6, 8
Lupin	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 5 l/ha Application: pré-levée, jusqu'à 5 jours suivants le semis.	2, 3, 4, 5, 6
pommes de terre	dicotylédones, monocotylédones	Dosage: 3 - 4.5 l/ha Application: post-levée, jusqu'à 5 cm d'hauteur de la plante.	2, 3, 5, 6, 9, 10, 11
pommes de terre	dicotylédones et monocotylédones	Dosage: 3 - 5 l/ha Application: pré-levée.	2, 3, 6

Charges générales / agronomiques:

- 1 L'utilisateur doit être informé du risque de dégâts temporaires sur les cultures.
- 3 SPe 3: Dans le but de protéger les organismes aquatiques des suites d'un ruissellement, respecter une zone non traitée enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. Les dérogations figurent dans les instructions de l'OFAG.
- 4 Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).
- 5 Respecter un délai d'attente de 16 semaines avant la culture suivante.
- 6 1 traitement par culture au maximum.
- 7 Autorisé seulement pour la production de bulbes. Ne pas utiliser les cultures traitées pour l'alimentation ou comme fourrage.
- 8 Dosage plus faible uniquement dans le cas d'un mélange en cuve conforme aux indications du titulaire de l'autorisation.
- 9 En mélange avec 0.5 kg/ha Metribuzin (70% WG) ou 0.5 l/ha Metribuzin (600 SC).
- 10 Seulement pour les pommes de terre de table et les pommes de terre fourragères, ne pas appliquer sur les pommes de terre précoces ni sur les plants de pommes de terre.
- 11 Tenir compte de la sensibilité de la variété à l'autre composant du mélange.

Protection des utilisateurs:

- 2 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + un couvre-chef. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

Tenir hors de portée des enfants.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.